



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE AU TOGO
SECTION CONSULAIRE

CAMPAGNE BOURSIERE 2017/2018 : SECONDE COMMISSION

Cette seconde phase concerne :

- les premières demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date de clôture de la première Commission locale, ou émanant de familles déjà installées mais dont un changement de situation notable dans la situation financière est intervenu et justifie désormais une demande.
- les demandes ajournées par l'Agence après avis de la première Commission.
- les demandes de révision exprimées par les familles, dont la situation financière s'est dégradée depuis la première Commission locale ou par celles qui contestent la décision de rejet de l'Agence après avis de la première Commission et qui apportent des informations complémentaires.

Les parents qui souhaitent constituer des dossiers de demandes de bourses scolaires pour l'année 2017/2018 sont invités à retirer les imprimés nécessaires auprès de Mme Accolatse, site Strauss (collège lycée) ou à les télécharger

<http://www.ambafrance-tg.org/Aides-a-la-scolarite>

Les dossiers dûment complétés devront impérativement être déposés par le demandeur au service des Affaires sociales de la Section Consulaire par le demandeur et **sur rendez-vous**, à prendre sur le site internet <https://tg.ambafrance.org/Affaires-sociales-et-bourses>, ou, en écrivant à affaires_sociales.lome-cslt@diplomatie.gouv.fr

Date limite de dépôt de dossier : vendredi 22 septembre 2017

Lors du rendez-vous, vous devrez vous munir des copies ainsi que des originaux des justificatifs.

Attention ! En raison des délais d'instructions et des éventuels compléments qui pourront vous être demandés, nous vous conseillons fortement de ne pas attendre le dernier jour pour déposer votre dossier. Tout dossier incomplet ou déposé après cette date se verra refusé.

AMBASSADE DE FRANCE AU TOGO
13 AVENUE MAMA FOUSSENI - BP 337 - LOME - TOGO
☎ (228) 22 23 46 00 - 📠 (228) 22 23 46 01
WWW.AMBAFRANCE-TG.ORG

Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les points suivants :

- Remplissez soigneusement le formulaire. Veillez à y apposer votre nom, à le dater et à le signer.
- L'un des deux parents doit impérativement résider au Togo. Celui-ci devra remettre le dossier en personne.
- L'attribution de bourses scolaires à l'étranger n'est pas cumulable avec la perception de prestations sociales/familiales en France assujetties au principe de résidence en France. Le demandeur devra justifier de la non-perception d'allocations en France.
- Toute déclaration inexacte ou incomplète est susceptible d'entraîner le rejet du dossier et l'exclusion du système d'aide sociale.*
- D'autres pièces complémentaires pourront vous être demandées.
- Toute demande incomplète ou présentée après la date limite de dépôt des dossiers **sera, sauf cas de force majeure, rejetée**. L'attribution ou le rejet de votre demande vous sera notifiée exclusivement par le Consulat après la tenue de la Commission Nationale des Bourses Scolaires.

*« Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes s'expose à des sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement. » (Articles L 114-13, L 114-19 du Code de la sécurité sociale - Article 441-1 du Code pénal - Article L 135-1 du Code de l'action sociale et des familles).

Les conseillers consulaires se tiennent à votre disposition pour vous aider à constituer vos dossiers les mercredis et les vendredis de 8h30 à 11h30 :

- Mme Marie-Agnès HOUZANGBE – Tél. : 99 52 00 87 mahouzangbe@yahoo.fr
- M. Jean-Philippe MAIZOUE – Tél. : 92 71 05 41 jp_maizoue@yahoo.fr

En cas de questions, vous pouvez écrire au Service des Affaires Sociales :
affaires_sociales.lome-cslt@diplomatie.gouv.fr



Guillaume LEMOINE
Chargé d'Affaires, a.i.